

Conseil communautaire du 1^{er} juin 2021 à 20h00 à CHESSY-LES-PRES – Compte-rendu

Date de la convocation : 25 mai 2021.

Présents : Thierry LORNE, Martine MARTINOT, Patrick LECONTE, Maryse DOSIERES, Christian COLLOT, François DELCHER, Patrice NOSLEY, Christian LANGARD, Roland MASSART, Joël MOUTON, Florent HURPEAU, Bertrand YOT, Laurent GOGUILLON, Anne-Sophie CAILLAT, Joëlle BERTHE, Christian DE BRUIN, Chantal MARQUAIS, Gabriel MICHAUT, Dominique FOUTRIER, Pierre JACQUIET, Roger BATAILLE, Françoise GAUTHIER-PRESTAT, Joël TRECARTES, Christine VAILLANT, Jacky VIOIX, Dominique LHOMME, Jean-Michel HUPFER, Didier HENAUT, Bruno VIAL, Bernard ANXIONNAZ, Alain LIEUTIER, Jérôme COQUILLE, Xavier JAY, Anne DHALLUIN, Jean-Louis MILLARD, Guy BRUNET, Daniel HOUARD, Julien MIMEY, Cyril THOUREY, Pierre POILVE, Daniel BLANC, Gilles DE COCKBORNE, Didier COQUET, Sylviane VILLIN, Denis PELLETIER, Yves MARTIN formant la majorité des membres en exercice, soit 46 membres sur 60.

Représentés : Marie-José LARCHER POUVOIR donné à Florent HURPEAU, Roselyne HUGOT POUVOIR donné à Florent HURPEAU, Éric PETIT POUVOIR donné à Jean-Michel HUPFER.

Absents/Excusés : Ludovic BAYON, Jean-Paul BOSSUAT, Christian LIONNET, Jean-Louis FRANCOIS, Isabelle DICKIE, Michel ADOLPHE, Sylvie MERIO-TANNEAU, Pascal BOUGAULT, Régis DELBROUCQ, Jean-Baptiste LAUREY, Jérôme PERRIN.

Secrétaire de séance : Chantal MARQUAIS.

En exercice : 60
Présents : 46
Représentés : 03
Votants : 49
Absents : 11

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 8 AVRIL 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 8 avril 2021.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe,

Considérant le changement d'adresse du siège de la Communauté de Communes et la fermeture de la trésorerie de Chaource,

Le président propose la modification des Statuts de la Communauté de Communes au titre des articles suivants :

- « Article 2 : Nom et siège de la communauté.

Le siège de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe est situé au 5, boulevard des Grands Fossés – 10 130 ERVY-LE-CHATEL ».

- « Article 11 : Fonctions du receveur.

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Troyes Agglomération ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe.

AUTORISE, à l'unanimité, la modification des articles 2 et 11 ainsi qu'il suit :

- « Article 2 : Nom et siège de la communauté.

Le siège de la communauté de communes du Chaourçois et du Val d'Armançe est situé au 5, boulevard des Grands Fossés – 10 130 ERVY-LE-CHATEL ».

- « Article 11 : Fonctions du receveur.

Les fonctions de receveur sont assurées par le Trésorier de Troyes Agglomération ».

RAPPELLE que l'adoption des statuts est subordonnée à l'accord des conseils municipaux. Le conseil municipal de **chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au maire pour se prononcer sur les statuts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.**

AUTORISE le Président à notifier, pour consultation, la présente délibération aux communes membres de la Communauté de Communes.

AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA PREPARATION ET REMISE DES REPAS ET DES COLLATIONS POUR LE SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AVEC L'EHPAD DE CHAOURCE ET MODIFICATION DU TARIF DE FACTURATION AUX USAGERS

Vu la convention signée le 29 juin 2020 entre la CCCVA et l'EHPAD « Le Mortier d'Or » à Chaource relative à la préparation et remise des repas et des collations pour le service de portage de repas et fixant le prix d'un repas à 4,26 € TTC et le prix d'une collation à 1,05 € TTC (« Article 4 – Coût et facturation ») ;

Vu la délibération n°2021/07 du 29 avril 2021 du Conseil d'Administration de l'EHPAD « Le Mortier d'Or » à Chaource portant augmentation du prix d'un repas à 4,40 € TTC et du prix d'une collation à 1,16 € TTC, à compter du 1^{er} mai 2021.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs de facturation des repas destinés au portage à domicile portant augmentation du prix d'un repas à 4,40 € TTC et du prix d'une collation à 1,16 € TTC, à compter du 1^{er} mai 2021.

ACCEPTE de modifier les dispositions de la convention au titre de son « Article 4 – Coût et facturation » pour fixer, à compter du 1^{er} mai 2021, le montant d'un repas à 4,40 € TTC et le montant d'une collation à 1,05 € TTC.

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la préparation et remise des repas et des collations pour le service de portage de repas avec l'EHPAD de Chaource.

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :

- Portage de repas
 - Repas simple 4,40 €
 - Collation 1,16 €
 - Repas + collation 5,56 €
 - Forfait livraison territoire CCCVA 4,45 €
 - Forfait livraison communes limitrophes 5,75 €

AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MADAME LAURENCE PIMENT, ADJOINT ADMINISTRATIF NON TITULAIRE EN CDI, AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL OTHE ARMANCE

Vu l'article 136-3° de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 35-1 du Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017-131 portant transfert de personnel du SMARBA à la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armanche au 1^{er} janvier 2018,

Vu le transfert à la Communauté de Communes, au 1^{er} janvier 2018, de Madame Laurence PIMENT, Adjoint Administratif Territorial non titulaire en CDI, à temps non complet (15/35) dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Vu la convention signée le 19 septembre 2018, entre la CCCVA et le PETR Othe Armanche, portant mise à disposition de Madame Laurence PIMENT, Adjoint Administratif Territorial non titulaire en CDI, auprès du PETR Othe Armanche, sur la base de 15/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2018,

Monsieur le Président présente le projet d'avenant n°1 portant modification de cette convention de mise à disposition de Madame Laurence PIMENT, sur la base de 4/35^{ème}, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition de Madame Laurence PIMENT, Adjoint Administratif Territorial non titulaire en CDI, au PETR Othe Armanche sur la base de 4/35^{ème}, pour une durée de 3 ans renouvelable.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de Madame Laurence PIMENT, Adjoint Administratif Territorial non titulaire en CDI, avec le PETR Othe Armanche.

DIT que le montant de la rémunération et des charges versées par la CCCVA sera remboursé par le PETR Othe Armanche sur la base de 4/35^{ème}.

CHARGE le Président de notifier la présente délibération et le projet d'avenant au PETR Othe Armanche, afin que le Comité Syndical puisse délibérer.

AUTORISATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des missions de transport à la demande et de portage de repas. Des missions annexes peuvent également lui être confiées occasionnellement (accueil, secrétariat, ménage).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Un agent contractuel dans le grade d'**Adjoint Technique** relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cet agent assurera principalement des fonctions de transport à la demande et de portage de repas, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 7h00, pour le compte de la communauté de communes. Des missions annexes peuvent également lui être confiées occasionnellement (accueil, secrétariat, ménage).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence l'échelon 1 du grade d'adjoint technique à l'indice brut 354 majoré 332 du grade de recrutement.

AUTORISE compte tenu des nécessités de service, ces agents contractuels à effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021

Vu les demandes de subventions formulées par les associations au titre de l'année 2021,

Vu la délibération communautaire du 19 décembre 2017 portant règlement d'attribution des subventions aux associations,

Vu l'étude des dossiers de demande de subvention réalisée par la Commission Finances réunie le 18 mai 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A 00 voix contre,

A 01 abstention,

A 48 voix pour,

ACCORDE les subventions aux associations, conformément au tableau ci-joint en annexe, sous réserve que ces associations aient déposé un dossier de demande de subvention complet.

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER ENTRE LA CCCVA, L'ADMR VALLEE DE L'ARMANCE ET L'ADMR DE CHAOURCE

La Commission des Finances propose de signer une convention de soutien financier avec l'ADMR d'Armançe et l'ADMR de Chaource pour entériner le fait que la CCCVA leur verse 1€ par habitant annuellement.

Considérant que les subventions octroyées aux associations de droit privé ne représentent pas des dépenses annuelles obligatoires, si la CCCVA décide de verser annuellement un montant forfaitaire (1 euro par habitant) sur une période donnée, une convention doit être signée entre les parties, fixant les conditions financières, les engagements de chacun...

Le Président propose au conseil communautaire d'autoriser l'ordonnateur à signer cette convention qui engage la CCCVA, l'ADMR d'Armançe et l'ADMR de Chaource sur plusieurs années.

Entendu les dispositions du projet de convention de soutien financier entre la CCCVA, l'ADMR Vallée de l'Armançe et l'ADMR de Chaource.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

A 00 voix contre,

A 01 abstention,

A 48 voix pour,

VALIDE le projet de convention tel que présenté entre la CCCVA et les associations ADMR Vallée de l'Armanche et ADMR de Chaource.

ACCEPTE de verser annuellement aux associations ADMR Vallée de l'Armanche et de Chaource une subvention de 1€ par habitant du territoire, calculée sur la base de la population totale légale du dernier recensement.

DIT que la subvention est répartie et versée à part égale entre les deux associations.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante.

BUDGET PRINCIPAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

La comptabilité de la collectivité présente un solde débiteur au compte 1069 d'un montant de 6 001,96 €.

Ce solde résulte d'une opération autrefois constatée destinée à neutraliser des excédents de charges sur les produits. Il a contribué à augmenter le résultat comptable d'investissement sans contrepartie, de manière fictive mais autorisée.

Il faut donc désormais s'attacher à l'annuler par une opération d'ordre mixte : dépense au 1068 après ouverture de crédits budgétaires (crédit au 1069).

Vu l'insuffisance de crédits en Dépenses d'Investissement du Budget Principal, notamment aux comptes 1068,

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel Montant total BP voté le 08-04-2021	2 004 571,00 €	2 320 556,00 €	1 298 145,00 €	1 497 884,00 €
Autofinancement non affecté	315 985,00 €		199 739,00 €	
TOTAL	2 320 556,00 €	2 320 556,00 €	1 497 884,00 €	1 497 884,00 €

<i>Décision modificative 1, votée 01/06/2021</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>6 002,00 €</i>	<i>0,00 €</i>
<i>Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé</i>			<i>6 002,00 €</i>	
	2 004 571,00 €	2 320 556,00 €	1 304 147,00 €	1 497 884,00 €
solde de l'autofinancement non affecté	315 985,00 €		193 737,00 €	
Total général	2 320 556,00 €	2 320 556,00 €	1 497 884,00 €	1 497 884,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à ouvrir les crédits au BP 2020, conformément au tableau ci-dessus, au titre de la décision modificative n°1.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section de fonctionnement du budget primitif s'élève à 315 985,00 €.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section d'investissement du budget primitif s'élève à 193 737,00 €.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'insuffisance de crédits en Dépenses d'Investissement du budget annexe des Ordures Ménagères au compte 2155,

Il est demandé aux délégués de se prononcer sur la décision modificative n°1, présentée dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Rappel Montant total BP voté le 08-04-2021	1 411 200,00 €	1 492 608,00 €	133 617,00 €	217 434,00 €
Autofinancement non affecté	81 408,00 €		83 817,00 €	
TOTAL	1 492 608,00 €	1 492 608,00 €	217 434,00 €	217 434,00 €
<i>Décision modificative 1, votée 01/06/2021</i>	<i>0,00 €</i>	<i>0,00 €</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>0,00</i>
<i>2155 Outillage industriel</i>	<i>-</i>		<i>5 000,00€</i>	
	1 411 200,00 €	1 492 608,00 €	138 617,00 €	217 434,00 €
solde de l'autofinancement non affecté	81 408,00 €		78 817,00 €	
Total général	1 492 608,00 €	1 492 608,00 €	217 434,00 €	217 434,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, le Président à modifier les crédits au Budget Annexe Ordures Ménagères 2021, conformément au tableau ci-dessus, au titre de la décision modificative n°1.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section de fonctionnement du budget Annexe Ordures Ménagères s'élève à 81 408,00 €.

DIT que l'autofinancement non affecté de la section d'investissement du budget Annexe Ordures Ménagères s'élève à 78 817,00 €.

TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHAOURÇOIS ET DU VAL D'ARMANCE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Monsieur le Président rappelle que les Communautés de Communes décident des tarifs appliqués par nuitée et par type d'hébergement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre la collecte de la taxe de séjour sur le périmètre de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2022.

DECIDE que la taxe de séjour est instituée au réel à toutes les natures et catégories d'hébergements marchands, par personne et par nuitée.

DECIDE de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, selon le calendrier de reversement suivant :

Période de collecte	Date limite de reversement et déclaration
1 ^{er} trimestre année n (janvier à mars)	30 avril année n
2 ^e trimestre année n (avril à juin)	31 juillet année n
3 ^e trimestre année n (juillet à septembre)	31 octobre année n
4 ^e trimestre année n (octobre à décembre)	31 janvier année n+1

FIXE les tarifs (hors éventuelle taxe additionnelle du Département) à

Catégories d'hébergement	Tarif Intercommunal
Palaces	2,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

ADOpte le taux de 2.5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés ci-dessus, et rappelle que le plafond pour les hébergements soumis au calcul proportionnel est de : 2 € ;

RAPPELLE que les labels de type « épis » ne portent pas classement des hébergements (contrairement aux « étoiles ») et que la taxe de séjour est calculée sur le montant HT de la nuitée ;

DECIDE d'exonérer de la taxe de séjour les catégories suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des quarante-deux communes membres de la CCCVA,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;

FIXE le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 10 € ;

TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAUTAIRE AU 5 BD DES GRANDS FOSSES A ERVY-LE-CHATEL - AVENANT N°2 EN PLUS-VALUE AU LOT N°2 MACONNERIE - DEMOLITION – BA

Vu les devis de travaux en plus-values pour 5 532,60 € HT et en moins-values pour 4 681,40 € HT, présentant un solde de 850,60 € en plus-value.

Le président informe les membres du conseil communautaire que le montant du marché du lot n°2

MACONNERIE - DEMOLITION - BA, attribué à l'entreprise TRES CARTES, concernant les travaux d'aménagement d'un bâtiment communautaire au 5 Bd des Grands Fossés à Ervy-le-Châtel, a été augmenté de 850,60 € HT, soit 1 020,72 € TTC.

En conséquence, le prix initial du marché du lot n°2 MACONNERIE - DEMOLITION - BA, s'élevant à 109 750,00 € HT (131 700,00 € TTC), est porté à 110 600,60 € HT (132 720,72 € TTC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Monsieur Joël TRES CARTES ne prend pas part au vote.

A 00 voix contre,

A 00 abstention,

A 48 voix pour,

AUTORISE le président à signer avec l'entreprise TRES CARTES l'avenant n°2 en plus-value au lot n°2 MACONNERIE - DEMOLITION - BA, concernant les travaux d'aménagement d'un bâtiment communautaire au 5 Bd des Grands Fossés à Ervy-le-Châtel, de 850,60 € HT, soit 1 020,72 € TTC, portant le montant du marché du lot n°2 MACONNERIE - DEMOLITION - BA à la somme de 110 600,60 € HT, soit 132 720,72 € TTC.

REALISATION D'UNE STRUCTURE D'ACCUEIL PETITE ENFANCE A CHAMOY – VALIDATION DE L'A.P.D., DETERMINATION DE L'ENVELOPPE PREVISIONNELLE DEFINITIVE, PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE LANCER UNE CONSULTATION

Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armance,

Vu la délibération n°2020-97 du 15 décembre 2020 portant validation du projet de réalisation d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy et acquisition d'un bâtiment de 225 m² appartenant à la commune de Chamoy,

Le projet d'aménagement d'une structure d'accueil Petite Enfance se décompose de la façon suivante :

- Réalisation d'une micro-crèche d'une surface de 152 m² ;
- Réalisation d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) d'une surface de 73 m².

Vu l'estimatif de travaux défini par l'architecte pour la micro-crèche et pour le RAM ;

Vu l'Avant-Projet Définitif (APD) transmis par l'architecte qui présente un estimatif de travaux de 448 000,00 € et un montant total prévisionnel de 573 231,25 € HT pour cette opération d'aménagement d'une structure accueil Petite Enfance ;

Monsieur le Président expose en détail le coût estimatif global de l'opération et propose aux délégués le plan de financement suivant :

- POUR LA MICRO-CRECHE :

<u>DEPENSES</u>	<u>Montant H.T.</u>	
Acquisition du bâtiment	1,00 €	
Frais notarié	1 799,00 €	
Montant total	1 800,00 €	
Quote part s'imputant à la micro-crèche	152/225	
Soit	1 216,00 €	1 216,00 €

Travaux d'aménagement de la micro-crèche :

Travaux dans le bâtiment	301 040,00 €
Travaux parties extérieures avec assainissement et aménagement des abords	64 500,00 €
Honoraires Architecte	34 102,00 €
Honoraires bureau de contrôle	4 155,00 €
Honoraires SPS	2 770,00 €

MONTANT TOTAL HORS TAXES 407 783,00 €

<u>RECETTES</u>	<u>Montant H.T.</u>	
-----------------	---------------------	--

Subvention ETAT		
Base subventionnable 407 783 € à 40 %	163 113,00 €	
Subvention REGION – Base subventionnable 407 783 € à 40 % Plafonnée à 200 000€	163 113,00 €	
Subvention C.A.F. PIAJE + Plan Rebond- forfait de 20 500 €/place 12 places soit 246 000 €		
Achat & travaux immobiliers (Fonds publics & territoires)	81 557,00 €	

MONTANT TOTAL HORS TAXES 407 783,00 €

Équipement de la micro-crèche :	51 000,00 €
Subvention CAF PIAJE + plan Rebond (solde disponible 162 850 €)	51 000,00 €

- POUR LE RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES :

DEPENSES		Montant H.T.
Acquisition du bâtiment	1,00 €	
Frais notarié	1 799,00 €	
Montant total	1 800,00 €	
Quote-part s'imputant à la micro-crèche	73/225	
Soit	584,00 €	584,00 €
Travaux d'aménagement du RAM :		
Travaux dans le bâtiment (73 m ² à 2000 €/m ²)		146 960,00 €
Honoraires Architecte		16 378,00 €
Honoraires bureau de contrôle		1 995,00 €
Honoraires SPS		1 330,00 €
MONTANT HORS TAXES ACHAT ET TRAVAUX		167 247,00 €
Équipement de l'espace d'accueil, de la salle d'activité et pour le RAM itinérant		25 000,00 €
Acquisition d'un véhicule pour le RAM itinérant		25 000,00 €
MONTANT TOTAL HORS TAXES		217 247,00 €

RECETTES		Montant H.T.
Subvention ETAT Base subventionnable 167 247 € à 40 %		66 899,00 €
Subvention REGION – Base subventionnable 167 247 € à 40 % Plafonnée à 200 000 € - Disponible 36 887 €		36 887,00 €
Subvention C.A.F. PIAJE + Plan Rebond- 80% Achat & travaux immobiliers (Fonds publics & territoires) Équipement et achat véhicule – Plafond 144 000 €		113 461,00 €
MONTANT TOTAL HORS TAXES		217 247,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la réalisation de ce projet de structure d'accueil petite enfance à Chamoy comportant la réalisation d'une micro-crèche et d'un Relais d'Assistants Maternelles.

VALIDE le coût de l'opération d'aménagement d'une structure d'accueil petite enfance à Chamoy pour un montant total de **573 231,25 € HT**, soit **687 877,50 € TTC**.

ACCEPTE les plans de financement proposés pour le relais d'assistantes maternelles et pour la micro-crèche.

SOLLICITE les concours financiers de l'Etat, de la Région Grand-Est et de la CAF prévus au plan de financement.

AUTORISE le Président à lancer une consultation.

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches utiles à la réalisation de ce projet et à signer toutes les pièces nécessaires.

MOTION - PROJETS EOLIENS ET AGRI-PHOTOVOLTAÏQUES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe formulera systématiquement un avis sur tous les projets éoliens et agri-photovoltaïques sur son périmètre communautaire ou sur des communes limitrophes à son territoire.

DECIDE que la CCCVA prendra en compte tous les aspects des projets :

- bénéficiaire(s) du projet et des recettes fiscales,
- lieu d'implantation,
- superficie de l'emprise au sol,
- qualité environnementale (impact paysager, impact écologique, conditions de remise en état du site en fin de vie)
- mesures compensatoires envisagées,
- éventuel projet agricole associé,
- nuisances sonores et/ou visuelles,

DECIDE que pour chaque dossier, la CCCVA saisira les administrations d'Etat (DDT, Préfecture, ...) et les organismes éventuellement concernés (chambre d'agriculture, Mission Coteaux Maisons et Caves de Champagne-Patrimoine Mondial,)

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION D'ADHESION PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur dynamisme, la qualité de vie et le respect de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement durable. Il doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La signature de la convention d'adhésion nécessite au préalable une délibération de la commune PVD et de l'EPCI concerné.

L'ANCT accepte au besoin que la convention d'adhésion PVD soit d'abord signée par le maire de la commune PVD, le président de l'EPCI et le préfet de l'Aube, puis, après les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochains, par le Conseil Régional et le Conseil départemental.

La Banque des Territoires souhaite être cosignataire des conventions d'adhésion PVD.

Entendu cet exposé, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

A 00 voix contre,

A 01 abstention,

A 48 voix pour,

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion Petites Villes de demain.

COMMISSIONS

Commission Services à la Personne

Madame FOUTRIER souligne une très forte demande à la micro-crèche de Chamoy.

Concernant France Services, Monsieur HUPFER présente les statistiques du suivi d'activité : 336 demandes entre le 1^{er} février et le 31 mai, soit une moyenne de 4 visites par jour. La thématique des impôts est en première position des demandes des usagers.

Commission Eau

Monsieur DELCHER annonce aux délégués que la 2^e édition des Récid'eau, prévue les 3 et 4 juin 2021 au jardin de l'Octroi à Saint-Florentin, est reportée à 2022.

Pour mémoire, cet événement a pour objectif de mobiliser les acteurs de la gestion de l'eau pour sensibiliser le public scolaire et le grand public au fonctionnement du bassin versant de l'Armançon.

Les travaux correctifs sont terminés sur le site de Bernon.

Les travaux de restauration des méandres à Davrey sont en cours et ceux concernant le ru du saussoi moulin blanc à Auxon viennent de commencer.

Les travaux de restauration du Landion commenceront en juillet.

Une étude est en cours pour le réaménagement du ru secteur de la gare à Auxon.

Monsieur DELCHER informe l'assemblée que le SMBVA souhaiterait intervenir en conseil communautaire pour faire une présentation à l'automne.

Commission Bâtiments

Monsieur LORNE informe les délégués de l'avancement des travaux du siège à Ervy-le-Châtel. La réception du bâtiment est prévue pour le 15 juin et le déménagement sera effectué au plus tard le 1^{er} juillet 2021.

La CCCVA va signer un contrat avec l'entreprise VITOGAZ pour la fourniture de gaz au COSEC et à l'annexe communautaire de Chaource.

Commission Tourisme et Culture

Monsieur HURPEAU fait un rappel de la réunion de la Commission Tourisme et Culture qui s'est déroulée le 28 avril 2021.

Le Département de l'Aube assure la maîtrise d'ouvrage du projet de vélo-voie. Les travaux vont débiter en 2025 en différentes étapes (de 12-18 mois chacune). Un document sera présenté aux délégués prochainement.

Monsieur HURPEAU souligne la qualité du travail des agents de l'Office de Tourisme Othe Armanche concernant le nouveau guide. Il propose à Monsieur LHOMME de réaliser une synthèse de l'Assemblée Générale de l'OTOA à la prochaine réunion communautaire.

Monsieur HURPEAU propose la création d'un groupe de travail concernant les applications d'information et d'alerte pour les Mairies et EPCI comme PanneauPocket ou IntraMuros par exemple. Ce type d'application offre la possibilité aux collectivités de communiquer auprès de leurs administrés. Messieurs HURPEAU et ANXIONNAZ présenteront ce moyen de communication aux délégués lors d'une prochaine assemblée communautaire.

Commission Communication

Madame MARTINOT informe les délégués que Mme CAPPE, actuellement en congés maternité, a accouché le 18 mai dernier.

Un mail a été envoyé dans toutes les communes pour déterminer des sites remarquables ou autres objets remarquables, dans le but de réaliser une vitrine du territoire dans le prochain bulletin. Madame MARTINOT invite les communes à répondre dès que possible.

La rubrique « associations » est à revoir sur le site internet.

Commission Ressources Humaines

Suite à la demande de mutation de Madame Alexandra ANNEQUIN à la mairie d'ERVY-LE-CHÂTEL, la CCCVA a procédé au recrutement d'un agent en CDD. Madame Natacha BOBENRIETH a intégré les services de la CCCVA ce jour même, 1^{er} juin 2021, pour assurer les missions France Services et autres missions communautaires.

Madame Laurence PIMENT, adjoint administratif communautaire, qui est mise à la disposition du PETR depuis sa création, réintègrera prochainement les effectifs de la CCCVA. Elle effectuera également la formation France Services du 14 au 16 juin.

Commission Environnement

Le cabinet Envirec est missionné pour le renouvellement en cours des marchés de collecte et d'exploitation des déchetteries communautaires.

Un problème a été soulevé au niveau de l'entretien des espaces verts des deux sites. La tonte devrait être effectuée prochainement par COVED.

Commission Economie et Aménagement du Territoire

Une esquisse d'aménagement de la Croix Boudriot et un estimatif ont été transmis par le géomètre.

Quelques dates :

31 mai 2021 : comité syndical du PETR ;

10 juin 2021 : assemblée générale BSC ;

7 mai et 7 juin 2021 : conseil d'administration et AG de la SEMTAC (dont la CCCVA est actionnaire) ;

14 juin 2021 : bureau et comité syndical du SCOT ;

23 juin 2021 : réunion à Ervy-le-Châtel avec la CCI dans le cadre des orientations économiques ;

25 juin 2021 : Demain dès l'Aube, en plein air à Mesnil-Saint-Père à partir de 9h00. Le principe du salon est une sorte de Salon à l'envers où les Communautés de Communes / PETR tiennent un stand, présentent leurs projets et où les entreprises viennent pour présenter leurs services, trouver de nouveaux clients...

6 juillet 2021 : conférence des maires à Ervy-le-Châtel (Bilan).

Monsieur BATAILLE informe les délégués du plan de relance FEADER avec une enveloppe de 15 millions d'euros pour la Région Grand Est. Ce plan est destiné à favoriser le développement économique et social des zones rurales. Un AAP (Appel à Projets) visant à soutenir des projets permettant de développer des services à la population en zones a été lancé le 19 mai 2021. La date de limite de dépôt des candidatures est le 30 septembre 2021.

La séance est levée à 22h00.

Le Président,

du Chaourçois et
du Val d'Armance

Jean-Michel HUPPÉ

La secrétaire de séance

Chantal MARQUAIS